

Comité syndical

Réunion du 27 octobre 2015

Date de convocation : 15 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 27 octobre, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par BERTIN Maud

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	Excusée	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE	x	
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE	x	
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	Excusé	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
Mme	SALLENAVE	Josette	NOUATRE		
*M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE		Excusé
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		x
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY	Excusé	
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY	Excusée	
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	Excusée	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		Excusée

Le quorum étant atteint avec 10 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Soutien financier de l'état
- Acte de cession du comité de gestion de maillé
- Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs
- Transports scolaires 1^{er} janvier 2016
- Décision budgétaire Modificative
- Préparation du budget 2016
- Activité football
- Grille horaire transports scolaires
- Le point sur les matériels informatiques
- SDCI

Aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 27 août 2015. Il est adopté à l'unanimité des membres présents

SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT

Le Président porte à la connaissance des membres du conseil syndical la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 8 septembre 2015 qui rappelle que « *le versement du fonds de soutien au titre de l'année scolaire 2015-2016 est soumis à la signature de la convention de PEDT par les trois principales parties concernées (le Maire ou, le cas échéant, le président de l'EPCI, le préfet et l'inspecteur d'académie).* »

Outre les modalités d'obtention de ce fonds, il précise également que « *Dans le cadre d'un transfert de la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires, il appartient à la commune et uniquement à celle-ci de déposer un formulaire de demande et de percevoir le fonds de soutien, puis de procéder à un reversement à l'EPCI.* »

Un message sera adressé aux communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre pour procéder à la demande du bénéfice du fonds d'aide aux activités périscolaires qui doit être effectuée avant le 30 novembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016.

ACTE DE CESSION DU COMITE DE GESTION DE MAILLE

Le Président présente aux membres du comité syndical le document reçu du comité de gestion de la cantine de Maillé relatif à l'état exhaustif des biens transférés

1 balance	décorations Noël	3 boîtes 4/4 compote de pommes
1 verre doseur	archives HACCP	1 boîte 5/1 épinards
1 essoreuse à salade	10 essuies mains enfants	2 boîtes 5/1 petits pois
90 assiettes à dessert en polycarbonate	1 moulin presse-purée manuel	5 Kg riz
90 assiettes creuse en polycarbonate	4 boîtes 5/1 sauce Tomate cuisinée	5 Kg blé
70 verres en polycarbonate	2 boîtes 5/1 garniture 4 légumes	5 Kg coquillettes
98 ramequins en polycarbonate	1boîte 5/1 +1 boîte 4/4 macédoine de légumes	9 kg gros sel
6 classeurs + 1 pochette de chemises HACCP	3 boîtes 5/1 haricots vert	100 pots pour échantillons
12 pichets polycarbonate	1 boîte 5/1 Cocktail de fruit	1 poubelle
1 boîte à pharmacie	1 pot de mayonnaise	1 boîte à pain
1 séchoir à linge (Tancarville)	1 litre de vinaigre	3 boîtes 4/4 compote de pommes
1 aspirateur	3 boîtes 4/4 ratatouille	1 boîtes 5/1 épinards
		2 boîtes 5/1 petits pois

Le Président informe les membres du conseil qu'une délibération du conseil municipal de Maillé devra être prise pour établir la liste des matériels en propriété communal qui sont transférés. A cette liste, s'ajoutera, pour validation, la liste ci-dessus, établie par le comité de gestion.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président du SIEPVV à signer l'acte de transfert selon la liste exhaustive établie, sous réserve de validation par le conseil municipal de Maillé.

Chaque commune est invitée à suivre la même procédure.

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, valide, l'acte de cession du comité de gestion de Maillé, avec la réserve de recevoir l'acte concordant du conseil municipal de la commune.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le Président porte à la connaissance des membres du conseil le mail du 2 octobre 2015 de Mme la Directrice de l'école de Marcilly :

« *Dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sûreté), il manque des éléments essentiels pour sa bonne mise en œuvre dans l'école.*

Il faudrait :

- 6 packs d'eau ainsi que des gobelets
- un poste radio fonctionnant avec des piles, et donc les piles adéquates
- 3 lampes torches et les piles correspondant
- 2 trousse de premiers secours

Merci de passer commande au plus vite. »

Le Président rappelle la circulaire du MEN 2002-119 du 29-5-2002 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs. Cette circulaire précise que « *Ce Plan particulier de mise en sûreté est un document propre à chaque établissement scolaire, il devra être, lors de son élaboration puis annuellement, soumis à la commission*

d'hygiène et de sécurité de l'établissement, quand elle existe, au conseil d'administration de l'établissement, et présenté au conseil d'école...

Il est nécessaire que les directeurs et les chefs d'établissement puissent délivrer aux familles une information claire sur le plan particulier de mise en sûreté élaboré pour faire face aux risques majeurs auxquels l'école ou l'établissement que fréquente leur enfant peut être confronté(e) »

Dès le 2 octobre, le Président a sollicité chacune des responsables d'écoles pour que le PPMS de chacune d'elle soit transmis au SIEPVV pour information.

Suite à cette communication, dans le respect des textes et des procédures en vigueur, il est proposé au conseil syndical d'apporter les éléments nécessaires à la mise en application du PPMS qui devra faire l'objet d'une communication aux familles.

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'ensemble de ces dispositions, demande à chaque école d'assurer l'ensemble des dispositions réglementaires afférentes PPMS et de communiquer les documents au SIEPVV.

TRANSPORTS SCOLAIRES 1ER JANVIER 2016

Le Président soumet à la lecture intégrale la lettre du Président du Conseil départementale en date du 9 octobre 2015.

Lecture est faite également du texte de la convention signée par le SIEPVV en 2011 qui stipule notamment, à propos de la prise en charge financière, les éléments suivants :

Situation de référence au 30 juin 2007 :

- *Le nombre d'élèves transportés à destination des Etablissements scolaires détaillés dans la Convention de Délégation de Compétences est: 304*
- *Le coût du transport pour l'année 2006/2007 est de : 120 710,00 €*
- *Le montant de la subvention versée par le Conseil général d'Indre-et-Loire en 2006/2007 est de : 98 028,00 €*
- *Le montant des participations familiales pour l'année 2006/2007 est de : 11 610,00 €*
- *Le montant des dépenses de fonctionnement est de : 12 520,00 €*
- *La prise en charge de ces dépenses:*
 - *par l'Autorité Organisatrice de second rang est de : 12 520,00 €*
- *Le Département et l'Autorité Organisatrice de second rang constatent:*
- *que l'Autorité Organisatrice de second rang participe aux frais des transports à hauteur de 36 € par an et par élève.*
- *Le Conseil général diminue donc le montant de sa subvention de 36 € par an et par élève.*
- *Ce montant ne sera pas actualisable.*
- *Financement à compter du 1 septembre 2011 :*
 - *Le montant de la subvention départementale sera calculé comme suit:*
 - *Coût du transport - participation familiale - participation A02 (132 * nombre d'élèves)*
 - *Toute augmentation du montant annuel de l'abonnement scolaire en vigueur viendra en diminution de la subvention allouée par le Département aux Autorités Organisatrices secondaires.*
 - *Le montant de la part familiale est basé sur un forfait annuel maximum, appliqué selon le tarif en vigueur*

6.3 - Organisation administrative des services

L'Organisateur Secondaire a la charge de l'organisation administrative des services:

- *Vérification de la facturation et rémunération des opérateurs, dans le strict respect des dispositions contractuelles prévues par le CCAP des marchés à bons de commande conclus avec les entreprises de transport. L'attention de l'Organisateur Secondaire est notamment appelée sur la nécessité impérieuse de tenir à jour un récapitulatif précis des sommes facturées et versées. Ce récapitulatif, attestant de la conformité de la rémunération versée avec les dépenses contractualisées, doit être communicable sur toute demande émanant du Conseil Général, et en tout état de cause au terme de chaque année scolaire à des fins de régularisation comptable par le Conseil Général. Il se reporte utilement aux modalités de règlement des comptes prévues par le CCAP des marchés conclus avec les entreprises de transport. A cet effet, l'Organisateur Secondaire respecte le délai maximum de paiement des collectivités territoriales fixé par voie réglementaire (30 jours depuis le 1er juillet 2010).*
- *Collecte de la part financière non subventionnée par le Conseil Général:*
 - *collecte de la part familiale: le prix de l'abonnement scolaire de transport est basé sur un forfait annuel maximum fixé par le Conseil général.*
 - *collecte de la participation des communes aux frais de transport et, le cas échéant, aux frais de fonctionnement respect des délais maximum de paiement fixé par voie réglementaire (30 jours à compter de la date de réception, conformément à l'article 7.3 Mode de Règlement du CCAP).*

En 2011, le SIEPVV a donc accepté de signer la convention qui laisse à sa charge 36 € par enfant transporté (écoliers et collégiens) et 12520 € de frais estimé de charge de secrétariat. Cette somme représente aujourd'hui 82% du montant du salaire de la secrétaire, charges comprises.

A noter que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2011/2012. Elle doit donc être révisée pour la rentrée scolaire 2016.

La lettre du Président du conseil départemental est accompagnée d'un avenant à la convention qui se résume dans les termes suivants pour le SIEPVV :

- Le SIEPVV ne verse plus les 36 € par élève transporté
- Le SIEPVV doit verser 150 € par écolier transporté

En 2013/2014, le SIEPVV a assuré la charge de $265 \times 36 \text{ €} = 9540 \text{ €}$

En 2014/2015, le SIEPVV a assuré la charge de $242 \times 36 \text{ €} = 8712 \text{ €}$

Pour 2015/2016 le SIEPVV doit assurer la charge de $140 \times 150 \text{ €} = 21\,000 \text{ €}$

Une augmentation de 141% pour le budget 2015.

Considérant que la gratuité des transports scolaires est un principe établi à la création du RPI du Val de Vienne.

Considérant que, sur ce principe, les familles ont été invitées à procéder à l'inscription pour l'année scolaire 2015/2016.

Considérant que le SIEPVV doit assurer la charge de financement des transports scolaires des écoliers

Considérant l'impact budgétaire en répercussion sur les communes, membres du SIEPVV.

Après examen de la situation,

Au regard de la charge induite par la gestion des transports scolaires par le SIEPVV, sans compensation, et de l'augmentation au 01/01/2016, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la dénonciation de la convention pour la rentrée 2016 et refuse de signer l'avenant à la convention dont les dispositions ne sont pas prévues dans le texte de la convention signée en 2011.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2015

Une présentation est faite aux membres du comité syndical de la situation budgétaire au 20 octobre 2015.

La prise en charge en 2014 de la facture JVS de 2014 pour insuffisance de crédits inscrits au budget en 2014 conduit à corriger la DM du 2 juillet 2015.

Il convient donc d'abonder le chapitre 2183 de dépenses par un équilibre du chapitre 2183 de recettes.

Ce chapitre de recette en investissement est au chapitre assuré par le versement de la section de fonctionnement (chapitre 23) qui lui-même est abondé par une diminution équivalente du chapitre 11 de fonctionnement.

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette décision budgétaire modificative du budget 2015.

PREPARATION DU BUDGET 2016

Le Président du SIEPVV informe les membres du conseil syndical qu'il a sollicité du secrétariat une analyse sur le remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition par les communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre.

« Voici le résultat de mes recherches/bilan sur le coût des personnels extérieurs mis à disposition. Sans compter le dernier trimestre 2015 qui arrive systématiquement en début d'année suivante, il faudrait une prévision de 84 400 € ; hors le chapitre 12/article 6218 affiche un disponible de 100 306,54 (réalisé : 19 693,46). Il resterait une marge de : 15 906,54, ce qui, au vue de votre tableau, semble passer. A réfléchir seulement pour le prochain budget.

Il manque au 26/08/2015 les états de salaires suivants :

NOUATRE : 3è Tr. et 4è Tr. 2014 ; 1er, 2è et 3è Tr 2015

MAILLE : 3è Tr. et 4è Tr. 2014 ; 1er, 2è et 3è Tr 2015

MARCILLY : 2è Tr et 3è Tr 2015

Le tableau suivant affiche les périodes de règlement des rémunérations des MAD et permet également de déterminer le montant exact par année des montants dus.

Chapitre 12		6218		PERSONNEL EXTERIEUR (mis à disposition du SIEPVV)	
2011					
NOUATRE		MARCILLY		MAILLE	
4èm Tri 2010	9 410,01	4èm Trim 2010	2 719,31	3ème Trim 2011	6 815,53
1er Trim 2011	9 393,13	1er Trim 2011	2 727,85	1er Trim 2011	10 986,51
2ème Trim 2011	9 393,14	2èm Trim 2011	2 727,85	2ème Trim 2011	6 666,27
3è Trim 2011	9 393,14				
TOTAUX	37 589,42		8 175,01		24 468,31
TOTAL versé 2011			70 232,74		
REALITE 2011 DES REMUNERATIONS		80 139,36 €			

2012					
4èm Trim 2011	9 199,71	3ème Trim 2011	2 727,85	4ème Trim 2011	7 380,53
1er Trim 2012	9 404,85	4ème Trim 2011	2 727,85	1er SEMESTRE 2012	16 730,42
2ème Trim 2012	9 456,36	1er trim2012	2 747,86		
3ème Trim 2012	9 481,96	2ème Trim 2012	2 747,86	3ème Trim 2012	9 409,58
		3ème Trim 2012	2 807,67		
TOTAUX	37 542,88		13 759,09		33 520,53
				84 822,50	
REALITE 2012 DES REMUNERATIONS		79 990,76 €			
2013					
4ème Trim 2012	9 477,34	4ème Trim 2012	2 939,00	4ème Trim 2012	7 595,53
1er Trim 2013	9 591,32	1er Trim 2013	2 830,54	1er SEMESTRE 2013	19 731,01
2ème Trim 2013	9 618,76	2ème Trim 2013	2 830,54		
3ème Trim 2013	9 618,76	3ème Trim 2013	2 830,54	3ème Trim 2013	5 166,97
TOTAUX	38 306,18		11 430,54		32 493,51
TOTAL versé 2013				82 230,23	
REALITE 2013 DES REMUNERATIONS		82 880,40 €			
2014					
4ème Trim 2013	9 427,76	4ème Trim2013	2 830,54	4ème Trim 2013	8 403,66
1er Trim 2014	10 560,07	1er Trim 2014	2 961,77	1er Trim 2014	8 621,08
2ème Trim 2014	10 485,13	2ème Trim 2014	2 981,92	2ème Trim 2014	7 447,23
	30 472,96		8 774,23		24 471,97
TOTAL versé 2014				63 719,16	
REALITE 2014 DES REMUNERATIONS		49 290,32			
2015					
3ème Trim 2014		3ème Trim 2014	3 042,48	3ème Trim 2014	
4ème Trim 2014		4ème Trim 2014	3 190,64	4ème Trim 2014	
1er Trim 2015		1er Trim 2015	3 198,52	1er Trim 2015	
2e Trim 2015		2e Trim 2015		2e Trim 2015	
3e Trim 2015		3e Trim 2015		3e Trim 2015	
4e Trim 2015		4e Trim 2015		4e Trim 2015	
			9 431,64		
TOTAL versé 2015				9 431,64	

Le tableau suivant affiche les charges salariales du SIEPJV

Personnels SIEPJV - Année scolaire 2015 -2016														Situation et salaire							
	Nombre de semaine de contrat	Horaire semaine	Nombre heures annuelles	Horaire vacances *	TOTAL HEURES ANNEES	Horaire annuelisé	Contrat	Statut	Services					IB	Salaire BRUT	Salaire NET	Charg. P	TOTAL			
									A&L	ATSEM	Entretien	car scolaire	Gestion						Restauration scolaire		
1	BOURGUIGNON Claudie	52	24	888	40	928	1056	20,31/35	CDI						1	Adj. Tech	360	895,65	729,60	364,8	1260,45
2	CHEVARD Nathalie	52	10	370	0	370	421	8,10/35	CDI	1					1	Adj. Tech	398	426,49	347,42	173,71	600,20
3	DABURON Annette	52	30	1110	0	1110	1263	24,29/35	CDI						1	Adj. Tech	364	1051	856,14	428,07	1479,07
4	DUCHENE Catherine	52	33,75	1248,75	35	1283,8	1460	28,08/35	Stagiaire	1		1			1	Adj. Animation stag.	343	994,06	809,76	404,88	1398,94
5	GIRAULT Danielle	52	24	888	70	958	1090	19,35/35	Titulaire						1	Adj. Tech	340	889,48	724,57	362,29	1251,77
6	GUITET Hélène	52	17,5	647,5	130	777,5	884	17/35	Titulaire	1		1			1	Adj. Tech	356	774,62	631,01	315,5	1090,12
7	HERPIN Laetitia	52	19	703	143	846	962	19/35	Titulaire						1	Adj. Tech	348	1168,08	951,52	475,76	1643,84
8	JOLLY Marinette	52	5	185	0	185	211	4,06/35	CDI			1			1	Adj. Tech	340	177,38	144,49	72,247	249,63
9	JOSEAU Harmony	52	29	1073	0	1073	1179	22,07/35	CDI	1					1	Adj. Animation	340	981,57	799,59	399,79	1381,36
10	JOSSO Graziela	52	15	555	0	555	632	12,15/35	CDD			1	1		1	Adj. Tech	340	530,83	432,41	216,21	747,04
11	KINNEEN Caroline	52	26,75	989,75	0	989,75	1379	21,65/35	CDI	1				1	1	Adj. Principal Animation	350	936,59	762,95	381,47	1318,06
12	MARQUET Céline	52	38,1	1409,7	0	1409,7	1600	30,84/35	Titulaire		1				1	ATSEM - Titul.	352	1406,66	1145,87	572,93	1979,59
13	MAUCLERC Christine	52	35	1508	92	1600	1820	35/35	Titulaire	1	1	1			1	ATSEM 1è classe Titul.	413	1486,32	1210,76	605,38	2091,70
14	MONSTERLET Nadine	52	19,45	719,65	0	719,65	914	20/35	CDD						1	Adj. Admin	364	894,3	728,50	364,25	1258,55
15	QUENAULT Florence	52	40,2	1487,4	113	1600,4	1820	35/35	Titulaire	1	1	1			1	ATSEM 1è classe Titul.	413	1519,07	1237,43	618,72	2137,79
TOTAUX			366,75	13782,75	623	14406	16691			7	3	7	2	3	12		14132,1	11512	5756	19888,10	
Charge annuelle des salaires pour le SIEPJV en Euros																	238657,25				
Personnel SIEPJV																	140074,70				
Personnel MAD																	98582,55				

Le tableau suivant affiche les éléments constitutifs du budget de chaque année

Année	Budget Primitif	Compte administratif	Réalité des rémunérations des MAD	Excédent de fonctionnement reporté
2008		109000	86752,17	
2009		113675,92	86299,51	
2010		115000	92361,39	
2011		115000	63795,59	69499,82
2012		115000	93 570,21	85526,28
2013		110 000,00	82 703,95	75542,64
2014		107500	65 829,10	89009,74
2015		120 000,00		98582
				102 037,18

Depuis des années, le résultat excédentaire de chaque année assure l'équilibre du budget de l'année suivante.

Cet excédent de fonctionnement est en réalité un reliquat de rémunérations qui demeurent impayées au cours de l'exercice considéré. L'exercice 2015, pour les mois restant, doit épurer cette situation en ne laissant en report de l'exercice suivant que le 4^e trimestre de l'année en cours, soit environ 25000 € qui s'ajouteront à l'excédent prévisionnel de l'exercice d'environ 30000 €.

Avec une prévision d'excédent global de 55000 €, le budget 2016 du SIEPVV présentera un déficit cumulé entre la ressource nécessaire au remboursement des MAD et la charge des transports scolaires de l'ordre de 50000 €.

Les perspectives de participation des communes qui en découlent pour 2016 sont les suivantes :

	2 014	2015	2016	2016/2015
Maillé	44565	47 910	57728	9 818
Marcilly/Vienne	49314	63 890	76982	13 092
Nouâtre	74692	86 115	103762	17 647
Ports/Vienne	26833	36 792	44331	7 539
Pussigny	8596	9 292	11196	1 904
Total	204 000	244 000	294 000	

ACTIVITE FOOT-BALL

Encadrement des jeunes le Jeudi Soir de 17h à 19h

Le groupement des jeunes APFSM souhaite disposer du gymnase le jeudi soir pour les entraînements de jeunes de 6 à 11 ans. Ces jeunes seront encadrés par les dirigeants des clubs de Ports Sur Vienne et Nouâtre ainsi que l'éducateur diplômé du groupement Guillaume Chevalier.

L'APFSM est prête à accueillir les jeunes du périscolaire sous réserve qu'ils prennent une licence au sein du groupement d'un montant de 45€. Les équipements seront compris dans le tarif.

Selon le principe établi pour les activités du périscolaire, il est proposé une prise en charge de 50% du prix de la licence par le SIEPVV.

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette nouvelle activité et la participation du SIEPVV à hauteur de 50% du prix de la licence.

GRILLE HORAIRE TRANSPORTS SCOLAIRES

La nouvelle grille horaire des transports scolaires décidée par le CD37 est portée à la connaissance des membres du comité syndical.

Une représentante de Maillé, par ailleurs mère d'élève, signale que le transporteur, pour les collégiens utilise parfois un minibus. Cette situation a conduit le 25 octobre à devoir appeler deux familles pour qu'elles viennent chercher leurs enfants car l'effectif des collégiens à transporter était supérieur à la capacité du véhicule mis à disposition par le transporteur.

LE POINT SUR LES MATERIELS INFORMATIQUES

Les TNI sont installés et la formation, intégrée à l'achat du matériel est programmée pour le mercredi 18 novembre 2015. Elle s'adressera aux personnels volontaires de l'éducation nationale et du SIEPVV en charge d'éducation

Les portables attendent les meubles car les modèles pressentis, après vérification, s'avèrent non conformes pour recevoir le matériel. Celui-ci sera donc livré, dans un premier temps, sans le mobilier.

SDCI

Une analyse est faite du projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Monsieur le Préfet. La dimension scolaire et périscolaire est absente de l'analyse et la perspective de faire perdurer les syndicats scolaires après 2020, notamment en milieu rural alors que le dispositif requiert de plus en plus de mobilisation et de moyens pour répondre aux défis du périscolaire et aux transports scolaires que le conseil départemental transfère aux collectivités locale. Dans ces conditions, le comité syndical, à l'unanimité de ses membres émet un avis défavorable au projet présenté.

La séance est levée à 22 heures 10

La secrétaire

Maud BERTIN

Le Président

Daniel POUJAUD